



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Cyrille HAMON	Jimmy SAILLARD	Christophe POULAIN
Régis AMY	Emilie JOUAULT	Delphine BOURGOUIN
Marianne QUATREVAUX	Patricia LEMELOREL	

Étaient absentes excusées :

- Martine BLIN MEESMAECKER a donné pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Sophie HERVIEU a donné pouvoir à Patricia LEMELOREL

Était absent :

- Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE

Patricia LEMELOREL a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - Approbation de l'ordre du jour
 - Mairie : Demande de subventions pour la rénovation thermique du bâtiment
 - Fiscalité : Exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles
 - Personnel : Mission « référent signalement » proposée par les CDG Normands
 - Assurances : Prestations statutaires, Responsabilités, Dommage aux biens, Véhicules à moteur, Auto collaborateurs, Protection juridique, Protection fonctionnelle
 - Opération Cœur de Bourg – Réhabilitation de la ferme
 - Tarifs location de la salle des fêtes et prêt du matériel
 - Caen Country Dance : Contrat annuel de location de la salle des fêtes
 - Familles Rurales : Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2021-2022
 - Parc Public : Ouverture et fermeture du parc
 - Questions diverses
-
- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, l'ordre du jour de la réunion

Travaux d'amélioration énergétique pour la Mairie : Demande de subvention auprès du Département du Calvados

délibération n° 32 -2021

Monsieur le Maire rappelle que par convention avec la Communauté Urbaine Caen La Mer, Grentheville a été accompagnée dans la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment public, la mairie. Cet audit réalisé par la société QCS Services a été établi selon le cahier des charges de l'ADEME, conformément aux prescriptions du décret 2007-363 du 19 mars 2007 et à l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 m² lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants, en application de l'article R. 131-26 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cet arrêté s'applique à certains bâtiments d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1.000 m² et dont la date de construction est postérieure au 1^{er} janvier 1948, lorsqu'ils font l'objet de travaux importants portant sur l'enveloppe, le système de chauffage ou de production d'eau chaude, le système de ventilation, de refroidissement, d'éclairage, de régulation, les systèmes de production d'électricité à demeure ou les installations solaires thermiques.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a confié à Madame Sylvie THOMASSE du bureau EMPREINTE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment Mairie. Le dossier du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie a été reçu en mairie. Monsieur le Maire présente les pièces du dossier. Le projet détaillé ci-dessous, s'élève à 170 000€ HT :

Estimation financière

- Isolation par extérieure :	24 000.00€
- Véture finition extérieure :	38 000.00€
- Isolation faux plafond/grenier/ reprise couverture :	25 000.00€
- Reprises faux plafonds :	4 500.00€
- Isolation toiture terrasse / reprises d'étanchéité :	9 500.00€
- Menuiseries extérieures alu laque /vr :	28 500.00€
- Electricité relamping :	4 500.00€
- Ventilation double flux :	18 500.00€
- Chauffage :	
- Option 1	12 500.00€
- Option 2	43 000.00€ .
- Aléas	5 000.00€

HONORAIRES

MAITRE D'OEUVRE – MISSION COMPLETE 17 000.00€

*Coût à titre indicatif. Consultations indépendantes Maitrise d'Œuvre à mener par la Maitrise d'Ouvrage

- Bureau d'étude thermique	4 000.00€*
- Bureau de contrôle	2 500.00€*
- Coordinateur sps	2 500.00€*

Monsieur le Maire présente l'estimation financière réalisé par EMPREINTE concernant la rénovation énergétique de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 170 000€ HT soit 204 000 € TTC
Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du projet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le projet exposé ci-dessus
- SOLLICITE la conclusion d'un contrat de trois ans auprès du Conseil Départemental portant sur la période 2021-2022 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **Travaux d'amélioration énergétique pour la Mairie : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

délibération n° 33 -2021

Monsieur le Maire rappelle que par convention avec la Communauté Urbaine Caen La Mer, Grentheville a été accompagnée dans la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment public, la mairie. Cet audit réalisé par la société QCS Services a été établi selon le cahier des charges de l'ADEME, conformément aux prescriptions du décret 2007-363 du 19 mars 2007 et à l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 m² lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants, en application de l'article R. 131-26 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cet arrêté s'applique à certains bâtiments d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1.000 m² et dont la date de construction est postérieure au 1^{er} janvier 1948, lorsqu'ils font l'objet de travaux importants portant sur l'enveloppe, le système de chauffage ou de production d'eau chaude, le système de ventilation, de refroidissement, d'éclairage, de régulation, les systèmes de production d'électricité à demeure ou les installations solaires thermiques.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a confié à Madame Sylvie THOMASSE du bureau EMPREINTE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment Mairie. Le dossier du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie a été reçu en mairie. Monsieur le Maire présente les pièces du dossier. Le projet détaillé ci-dessous, s'élève à 170 000€ HT :

Estimation financière

- Isolation par extérieure :	24 000.00€
- Vêture finition extérieure :	38 000.00€
- Isolation faux plafond/grenier/ reprise couverture :	25 000.00€
- Reprises faux plafonds :	4 500.00€
- Isolation toiture terrasse / reprises d'étanchéité :	9 500.00€
- Menuiseries extérieures alu laque /vr :	28 500.00€
- Electricité relamping :	4 500.00€
- Ventilation double flux :	18 500.00€
- Chauffage :	
- Option 1	12 500.00€
- Option 2	43 000.00€ .
- Aléas	5 000.00€

HONORAIRES

MAITRE D'OEUVRE – MISSION COMPLETE 17 000.00€

*Coût à titre indicatif. Consultations indépendantes Maitrise d'Œuvre à mener par la Maitrise d'Ouvrage

- Bureau d'étude thermique	4 000.00€*
- Bureau de contrôle	2 500.00€*
- Coordinateur sps	2 500.00€*

Monsieur le Maire présente l'estimation financière réalisé par EMPREINTE concernant la rénovation énergétique de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 170 000€ HT soit 204 000 € TTC
Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du projet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le projet exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **Fiscalité : Exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles**

délibération n° 34 -2021

Monsieur le Maire de Grentheville expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Personnel : Mission « référent signalement » proposée par les CDG Normands**

délibération n° 35 -2021

Depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines. Dans ce contexte, les Centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », dès le 1er septembre 2021. Cette mission vient ainsi compléter la coopération régionale déjà existante en matière de référent déontologue.

L'adhésion à cette mission sous la forme d'une convention permettra :

- . Aux agents de votre collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes.
- . A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission
- . De répondre aux obligations de la collectivité en matière de signalement.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « référent signalement »

- **Assurances : Prestations statutaires, Responsabilités, Dommages aux biens, Véhicules à moteur, Auto collaborateurs, Protection juridique, Protection fonctionnelle**

délibération n° 36 -2021

Monsieur le Maire présente les propositions émises pour les prestations statutaires, les responsabilités, les dommages aux biens, les véhicules à moteur, les Auto-collaborateurs, la Protection Juridique et la Protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance des différents contrats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de la SMACL qui s'établit comme suit :

Assurances	Proposition 2022
Responsabilités	1 007.65€
Dommages aux biens	3 760.41€
Véhicules à moteur	428.16€
Auto-collaborateurs	295.19€
Protection juridique	360.90€
Protection fonctionnelle	67.48€
Prestations statutaires	6.74% de l'assiette définie

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **Tarif des locations de la salle des fêtes et du matériel**

délibération n° 37 -2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes et des conditions de prêt du matériel : tables, chaises, tentes. Il indique qu'il convient de structurer le mode de location et de mise à disposition du matériel compte tenu des détériorations constatées et il propose :

	Tarifs
Salle des fêtes le week-end pour les Grenthevillais	270.00 €
Salle des fêtes le week-end pour les Extérieurs	700.00 €
Salle des fêtes ½ journée dans la semaine	100.00 €
Salle des fêtes une journée dans la semaine	200.00 €
Caution location salle des fêtes	780.00 €
	Tarifs
Location de matériel pour les Grenthevillais uniquement	
Tente 3m x 3m	50.00 €
Tente 6m x 3m	80.00 €
Caution location de tentes	400.00 €
Tables et chaises uniquement pour les Grenthevillais	Gratuit

- **Caen Country Dance : Contrat annuel de location de la salle des fêtes**

délibération n° 38 -2021

Monsieur le Maire fait part de la demande de Caen Country Dance qui souhaite dispenser des cours dans la salle des fêtes de septembre 2021 à juin 2022. Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de location pour l'utilisation de la salle des fêtes, tous les lundis soir moyennant la somme de 1300€ et 30€ pour le chauffage, pour l'année 2021/2022.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant de la location annuelle de la salle des fêtes de septembre 2021 à fin juin 2022, à 1300€ et 30€ de chauffage à Caen Country Dance.
- Invite Monsieur le Maire à établir et signer le contrat correspondant.

- **Familles Rurales : Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2021-2022**

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est mise à la disposition de l'association Familles Rurales qui propose des cours de gym douce, tous les mardis soir à la salle des fêtes de Grentheville. Il rappelle que la mise à disposition de locaux communaux à des associations doit répondre au principe de l'égalité de traitement. En outre, il faut tenir compte des éventuelles nuisances et des risques inhérents à l'exercice de l'activité, quelle qu'elle soit. Aussi, la première chose à faire est d'établir un règlement intérieur définissant les obligations des parties concernées. Ce document doit être porté à la connaissance et signé par l'occupant, puis affiché dans les locaux. Il indique que le code général des collectivités territoriales définit le rôle du maire. Ainsi, l'article L2122-21 dit dans son premier alinéa que le maire est chargé d'administrer les biens de la commune. C'est donc à lui d'autoriser l'utilisation de locaux par une association qui en fait la demande. Selon l'article L2144-3 le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Un règlement va donc être présenté à Familles Rurales pour convenir des obligations des parties concernées.

- **Parc public : Ouverture et fermeture du parc**

Monsieur fait part des incivilités répétées que les bénévoles de l'association des Jardins botaniques et floraux essuient notamment à la fermeture de celui-ci. Le Conseil Municipal souhaite que des sociétés de gardiennages soient sollicitées pour établir une proposition pour ouvrir et fermer le parc public.

- **Questions diverses**

[Projet de territoire de Caen la mer](#) : Pour écrire une nouvelle page de son histoire et se projeter dans le futur, la Communauté urbaine Caen la mer a choisi d'élaborer un projet de territoire. Ce projet constituera une véritable feuille de route pour les 10 prochaines années pour mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux enjeux futurs du territoire.

Le projet de territoire de Caen la mer est une démarche

- Partagée : tous ceux qui font le territoire de Caen la mer, habitants, acteurs institutionnels, économiques, associatifs, touristiques... sont invités à prendre part à l'élaboration de ce projet.
- En trois phases : l'élaboration du projet de territoire 2021-2030 se fait en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic partagé au printemps, l'élaboration de la stratégie pour cet automne puis la définition d'un plan d'actions en fin d'année

Le projet de territoire entame sa 2ème étape : la phase stratégique. Dans ce cadre, les habitants de Caen la mer sont conviés à des réunions publiques. L'objectif de ce temps de co-construction est de partager le diagnostic issu des travaux réalisés au printemps dernier (notamment l'enquête à laquelle vous avez largement participé) et d'échanger sur les différentes pistes de réflexion. Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est programmée le **mercredi 13 octobre, à 18h, à la Salle des Fêtes, 9 rue de la Résistance à Soliers.**

Projet crèche : Madame Montambault (CAF) viendra présenter les différents types de crèches (CMC – PSU) lors du prochain conseil municipal qui se déroulera le 16 novembre 2021.

Travaux :

Espaces sportifs : Christophe POULAIN rend compte de l'avancement de l'aménagement de l'espace sportif. Les murets sont terminés. Un terrain de pétanque va être réalisé et les agrès seront mis en place. Les espaces verts seront repris par la CU Caen la mer. Dans les 15 prochains jours.

Jardins : les dalles de bétons vont être réalisées sous chaque abri dans les 15 prochains jours.

Cimetière : Le Jardin du souvenir a été posé et les allées et aménagements programmés vont être entrepris dans les prochains jours.

Futur cimetière intercommunal : Monsieur le Maire informe que la réunion de lancement « études de la création du nouveau cimetière et la visite du site se déroulera le jeudi 14 octobre prochain.

Animations : Quelques dates à retenir :

- Soirée Halloween : 30 octobre 2021 au parc public
- Marché de Noël : 27 et 28 novembre 2021
- Arbre de Noël : le 18 décembre 2021
-

CCAS : Magali HUE rappelle que le repas des aînés se déroulera le dimanche 21 novembre 2021 à la salle des fêtes de Grentheville

Affaires Sociales : Magali HUE informe que la commission se réunira le 12 octobre 2021. Forte de son succès, une matinée pour le nettoyage de la Commune sera réorganisée le 24 octobre prochain.

Déchets : Monsieur Hervé ROBERT indique que les Grenthevillais qui ont demandé un composteur devront s'armer de patience, en raison de la pénurie due au COVID.

La Chiffo : Magali HUE indique que la Chiffo organise une collecte de textile, en porte à porte à Grentheville. La distribution des avis de passage s'effectuera le mercredi 20 Octobre et la collecte se déroulera le mercredi 27 octobre 2021 dès 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Grentheville, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

Emmanuel Bellée

Signé par Emmanuel BELLEE

